PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion Electronique :	Jeudi 9 juin 2022
Président :	M. Nicolas VUILLEMIN
Présents :	MM. Michel BOURNEZ – Thierry CORROYER – Gerard GEORGES – Michel MALIVERNAY – Michel NAGEOTTE – Thierry NAPPEY

1 – SENIORS

MASCULINS

1.1 – DECISION COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

La commission prend connaissance du procès-verbal de la Commission des Statuts et Règlements et Obligations-des clubs en date du 3 juin 2022.

FCO évolue en championnat régional 1.
« REGIONAL 1 (Début du championnat 4/5 septembre 2021) :
FC O Avallon : L'éducateur déclaré ne justifie pas d'une licence technique sous contrat.
Retrait de 1 point, journée du 28-29 mai 2022 ».
La commission met le classement à jour.

1.2 – MATCHES ARRETES

. Match n°20344.2 – R1 – Groupe B – Jura Sud Foot 2 / Besançon Football 2 du 5/06/2022
Match arrêté à la 25ème minute sur le score de 6 à 0 pour l'équipe de Jura Sud Foot 2 en raison d'un nombre insuffisant de joueurs pour l'équipe de Besançon Foot 2.
Conformément à l'article 159 des RG, l'équipe de Besancon Foot 2 étant réduite à 7 au cours de la rencontre, la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Besancon Foot 2 (Jura Sud Foot 2 - 6 buts – 3 points ; Besancon Foot 2 - 0 But - 0 points).

. Match n° 21054.2 – R3 – Arcade Foot Pays Lunetier/Coteaux Seille du 5/06/2022
Match arrêté à la 11ème minute sur le score de 2 à 0 pour l'équipe de Arcade Foot Pays Lunetier en raison d'un nombre insuffisant de joueurs pour l'équipe de Coteaux Seille.
Conformément à l'article 159 des RG, l'équipe de Coteaux Seille étant réduite à 7 au cours de la rencontre, la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Coteaux Seille (Arcade Foot Pays Lunetier - 2 buts – 3 points ; Coteaux Seille - 0 But - 0 points).

1.3 – FORFAITS

. Match n°21179.2 – R3 – Giro Lepuix / Belfort Sud 2 du 29/05/2022
Forfait déclaré de l'équipe de Belfort Sud 2.
La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Belfort Sud 2 (3 – 0). Retire 1 point au club de l'équipe de Belfort Sud 2 et attribue le gain du match à l'équipe de Giro Lepuix.
Au vu de la réglementation existante (voir ci-dessous), la commission dit l'équipe 2 de Belfort Sud Forfait Général pour la saison 2021/2022.
La commission rappelle que les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matches joués restent acquis, les matches non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3-0.

En conséquence, la commission annule le résultat de la rencontre jouée - R3 – Belfort Sud 2/Delle du Dimanche 5 juin dernier (Belfort Sud 2 /Delle – Score 0 à 3 et -1 point pour Belfort Sud et attribue le gain du match à Delle – 3 points)
Elle inflige une amende de 200 euros pour forfait général au club de Belfort Sud 2.

. Match n°21057.2 – R3 – Pays Maichois/FC Haut Jura du 5/06/2022
Forfait déclaré de l'équipe de FC Haut Jura.
La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de FC Haut Jura (3 – 0). Retire 1 point au club de l'équipe de FC Haut Jura et attribue le gain du match à l'équipe de Pays Maichois.
Au vu de la réglementation existante (voir ci-dessous), la commission dit l'équipe FC Haut Jura Forfait Général pour la saison 2021/2022.
Elle inflige une amende de 200 euros pour forfait général au club de FC Haut Jura.

Ci-dessous, un rappel de la réglementation :
ARTICLE 6 – FORFAIT GENERAL
1. Une équipe sera forfait général :
a. au DEUXIÈME FORFAIT (2ème) prononcé par la commission compétente en Régional 1 et Régional 2 ou si un forfait se produit à l'occasion de l'un des quatre (4) derniers matches retour à jouer dans le groupe,
b. au TROISIEME FORFAIT (3ème) prononcé par la commission compétente en Régional 3 ***ou si un forfait se produit à l'occasion de l'un des quatre (4) derniers matches retour à jouer dans le groupe,***
c. au TROISIEME FORFAIT (3ème) pour les autres championnats régionaux (féminins, jeunes garçons et filles et football diversifié).
2. Les équipes réserves B, C, D, etc. évoluant dans les différents championnats régionaux sont soumises à la même réglementation en ce domaine que les équipes A de leur club respectif.
3. Un club, s'étant engagé régulièrement dans les Championnats et se déclarant forfait général avant la fin des Championnats, sera frappé d'une amende comme indiqué aux dispositions financières.
4. Le forfait général peut être assimilé à une situation de non activité partielle ou totale par décision de la Ligue.

ARTICLE 7 – EXCLUSION COMPETITIONS, MISE HORS COMPETITIONS, FORFAIT GENERAL
1. Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu d'un championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé par la commission compétente, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.
Si une telle situation intervient avant les quatre (4) dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matches contre ce club sont annulés.
Si une telle situation intervient au cours des quatre (4) dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matches joués restent acquis, les matches non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3-0.
Pour les autres cas, il sera fait application des dispositions des articles 130 et 234 des RG de la FFF

1.4 – FINALES COUPES BOURGOGNE FRANCHE COMTE ET INTERSPORT

Finale Coupe Bourgogne Franche Comté
La finale opposera les équipes de FC Gueugnon à IS Selongey, le samedi 11 juin 2022 à 18h00 au stade des Alouettes à Montceau Les Mines.

Finale Coupe Intersport
La finale opposera les équipes de Jura Sud Foot 2 à Belfortaine ASM 2, le samedi 11 juin 2022 à 15h00 au stade des Alouettes à Montceau Les Mines.

FEMININS

1.5 – FINALE COUPE FEMININE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

La commission prend note du résultat de la Finale de la Coupe Féminine Bourgogne Franche Comté ayant opposé les équipes de Dijon FCO 2 à Gj Villers/Jdf le Jeudi 26 mai dernier sur le terrain du Château à Vignoles (terrain de Beaune).
Dijon FC O 2/ Gj Villers-Jdf - 8 à 0
Elle adresse ses félicitations aux 2 clubs et ses remerciements au club de Beaune pour leur application ainsi qu'à la municipalité pour le prêt des installations.

2 – JEUNES

MASCULINS

2.1 –MATCH NON-JOUE

. Match n°23077.2 – U18R1 – Belfortaine ASM / Is Selongey du 05/06/22
Le club de Is Selongey s'est présenté au match avec 7 joueurs.
Le club a donc déclaré forfait.
La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Is Selongey (3 – 0). Retire 1 point au club de l'équipe de Is Selongey Foot et attribue le gain du match à l'équipe de Belfortaine ASM.

2.2 –DEMANDE CLUB

Match n°23945.2 – U13 Intersecteurs – Groupe D – Valdahon Vercel / Pontarlier CA du 06/06/22
Suite au décès d'un joueur de Valdahon Vercel, la rencontre a été reportée.
Sur proposition, la commission fixe la rencontre au jeudi 9 juin à 18h30 à Valdahon.

2.3 – FORFAITS

. Match n°23102.2 – U18R1 – Jura Dolois Football / Belfortaine ASM du 29/05/22
Forfait déclaré de l'équipe de Jura Dolois Football.
La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Jura Dolois Football (3 – 0). Retire 1 point au club de l'équipe de Jura Dolois Football et attribue le gain du match à l'équipe de Belfortaine ASM.
Elle inflige une amende de 35 euros pour forfait déclaré au club de Jura Dolois Football.

. Match n°23021.2 – U18R1 – GJ GSF Mâcon Sud Bourgogne / Audincourt AS du 05/06/22
Forfait déclaré de l'équipe de Audincourt AS.
La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Audincourt AS (3 – 0). Retire 1 point au club de l'équipe de Audincourt AS et attribue le gain du match à l'équipe de GJ GSF Mâcon Sud Bourgogne.
Elle inflige une amende de 35 euros pour forfait déclaré au club de Audincourt AS.

. Match n°23079.2 – U18R1 – Chevigny AS / Ornans AS du 05/06/22
Forfait déclaré de l'équipe de Ornans AS.
La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Ornans AS (3 – 0). Retire 1 point au club de l'équipe de Ornans AS et attribue le gain du match à l'équipe de Chevigny AS.
Elle inflige une amende de 35 euros pour forfait déclaré au club de Ornans AS.

. Match n°23050.2 – U18R1 – Paray USC / Vauzelles ASA du 05/06/22
Forfait déclaré de l'équipe de Vauzelles ASA.
La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Vauzelles ASA (3 – 0). Retire 1 point au club de l'équipe de Vauzelles ASA et attribue le gain du match à l'équipe de Paray USC.
Elle inflige une amende de 35 euros pour forfait déclaré au club de Vauzelles ASA

. Match n°24087.2 – U18 Intersecteurs – Gueugnon FC / Paron FC du 28/05/22
Forfait déclaré de l'équipe de Paron FC.
La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Paron FC (3 – 0). Retire 1 point au club de l'équipe de Paron FC et attribue le gain du match à l'équipe de Gueugnon FC.
Elle inflige une amende de 35 euros pour forfait déclaré au club de Paron FC.

. Match n°23291.2 – U16R1 – GJ Rudipontain 2 / Sochaux US 2 du 29/05/22
Forfait déclaré de l'équipe de GJ Rudipontain 2.
La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de GJ Rudipontain 2 (3 – 0). Retire 1 point au club de l'équipe de GJ Rudipontain et attribue le gain du match à l'équipe de Sochaux US 2.
Elle inflige une amende de 35 euros pour forfait déclaré au club de GJ Rudipontain.

. Match n°23672.2 – U15R1 – Fontaine d'Ouche AS / Fontaine les Dijon du 28/05/22
Forfait déclaré de l'équipe de Fontaine les Dijon.
La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Fontaine les Dijon (3 – 0). Retire 1 point au club de l'équipe de Fontaine les Dijon et attribue le gain du match à l'équipe de Fontaine d'Ouche AS.
Elle inflige une amende de 35 euros pour forfait déclaré au club de Fontaine les Dijon.

. Match n°23902.2 – U13 Intersecteurs – Cosne UCS / Auxerre Stade du 28/05/22
Forfait déclaré de l'équipe de Auxerre Stade.
La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Auxerre Stade (3 – 0). Retire 1 point au club de l'équipe de Auxerre Stade et attribue le gain du match à l'équipe de Cosne UCS.
Elle inflige une amende de 35 euros pour forfait déclaré au club de Auxerre Stade.

FEMININS

2.3 – MATCH NON JOUE

. Match n°23015 .2 – U18F – Racing Besançon 2 / Vesoul FC du 14/05/22
La commission décide que cette rencontre restera non jouée, celle-ci n'ayant pas de conséquence sur le classement sportif.

2.4 – FORFAIT

. Match n°22994.2 – U18F – Racing Besançon 2 / Les Fins du 28/05/22
Forfait déclaré de l'équipe de Racing Besançon 2.
La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Racing Besançon 2 (3 – 0). Retire 1 point au club de l'équipe de Racing Besançon 2 et attribue le gain du match à l'équipe de Les Fins.
Elle inflige une amende de 35 euros pour forfait déclaré au club de Racing Besançon.

3 – FUTSAL

3.1 – COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE FUTSAL - FINALE

La Finale aura lieu le mardi 14 juin à 21h15 au Palais de Sports de Besançon entre Sporting Futsal Besançon / Héricourt. A la demande faite à ces deux clubs, seul le club de Sporting Futsal Besançon a répondu favorablement, la commission prend note qu'il sera le club support.

3.2 – CHAMPIONNAT FEMININ SENIORS FUTSAL

. Match n°24384.1 - Championnat Féminin Seniors Futsal – Tilles / Villers les Pots
Suite au courriel adressé en date du 17 mai aux deux clubs et sans retour à ce jour, la commission donne perdu par forfait aux 2 clubs (0-0 point).
Elle inflige une amende de 35 euros aux 2 clubs.

3.3 – FORFAIT

. Match n°23966.2 – R2 Futsal – Neuilly Crimolois Sennece / Héricourt 2
Forfait déclaré de l'équipe de Héricourt 2.
La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Héricourt 2 (3 – 0). Retire 1 point au club de l'équipe de Héricourt 2 et attribue le gain du match à l'équipe de Neuilly Crimolois Sennece.
Elle inflige une amende de 35 euros pour forfait déclaré au club de Racing Besançon.

3.4 – CHALLENGE DE L'ESPRIT SPORTIF MDS – REGIONAL 1 FUTSAL

La Commission Sportive établit un classement de la saison sportive, au vu des sanctions prononcées par la Commission de Discipline et Travaux d'Intérêt Sportif, selon les modalités du paragraphe 4 ci-dessous.

	Retrait de point(s) appliqué au classement au 9 JUIN 2022 - Voir Annexe 2 **(Sous réserve des procédures en cours)** ***(avec rappel des points du classement du Challenge de l'Esprit Sportif MDS)***		
Div	**Clubs**	**9/06**	**TOTAL**
R1 Futsal	Besançon AC Futsal	5 (163)	**5**

4 - CHALLENGE DE L'ESPRIT SPORTIF MDS - SENIORS

La commission rappelle les règles générales de ce challenge mises en place en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

CHAPITRE 2 – MALUS

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football applique l'Annexe 2 des RG de la FFF « Règlement disciplinaire et barème disciplinaire des sanctions de référence pour comportement antisportif ».

La Commission Sportive établira un classement tout au long de la saison sportive, au vu des sanctions prononcées par la Commission de Discipline et Travaux d'Intérêt Sportif, selon les modalités suivantes :

ARTICLE 36 TER – CHAMPS D'APPLICATION

Les équipes et les faits pris en compte sont définis dans le tableau ci-après :

	Pénalisation des mauvais comportements
Domaine d'application	Totalité des matches de championnats ayant eu un commencement d'exécution dans chacun des groupes
Compétitions concernées	• Championnats Seniors Masculins (R1, R2, R3) et Féminines (R1 F, R2 F) • Championnats Football Diversifié (Futsal R1)
Assujettis pris en compte	Uniquement les licenciés inscrits sur la feuille de match

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 13 Equipes	Groupe de 12 Equipes	Groupe de 10 Equipes	Groupe de 8 Equipes et en dessous	Malus au classement
De 126 à 150	De 113 à 137	De 101 à 125	De 76 à 100	De 51 à 75	Un (1) point
De 151 à 175	De 138 à 162	De 126 à 150	De 101 à 125	De 76 à 100	Deux (2) points
De 176 à 200	De 163 à 187	De 151 à 175	De 126 à 150	De 101 à 125	Trois (3) points
	Et ainsi de suite….				
	Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison				

ARTICLE 36 QUATER – CRITERES DE CLASSEMENT

RETRAIT DE POINTS

Il est précisé que pour les groupes intermédiaires (impairs), pour la base de retrait de points, il conviendra de recourir à un calcul basé sur le principe de proportionnalité,

CAS PARTICULIERS

En cas de sanctions par un/des retrait(s) de point(s) par la Commission de Discipline et Travaux d'Intérêt Sportif, la méthode d'application sera la suivante :

1. Maintien du retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline et TIS,
2. Calcul du barème en ne tenant pas compte du match ayant entrainé le retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline et TIS,

Un avertissement y compris 3ème avertissement entrainant le match de suspension	Un (1) point
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite …	
Suspension à temps	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple - 18 mois de suspension = (150 + (80 : 2) = 190 points)
Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) point
Autres sanctions listées aux articles 4.1.1 et 4.1.2 du Règlement Disciplinaire	De Cinq (5) points jusqu'à l'exclusion du challenge de l'Esprit Sportif MDS à l'appréciation de la Commission compétente

3. Calcul du malus découlant du barème,
4. Somme du retrait de point(s) direct et du malus, ne pouvant pas excéder 12 points de retraits.

Tableau récapitulatif

		Retrait de point(s) appliqué au classement au 9 JUIN 2022 - Voir Annexe 1 **(Sous réserve des procédures en cours)** ***(avec rappel des points du classement du Challenge de l'Esprit Sportif MDS)***									
Div.	**Clubs**	**13/03**	**22/04**	**8/05**	**25/05**	**9/06**					**TOTAL**
R1	Avallon CO	1 (107)	2 (161)		1 (178)						4
R1	Snid		1 (108)	1 (139)							2
R1	Saint Vit			1 (112)							1
R2	Triangle d'Or	1 (104)									1
R2	Montchanin		1 (101)			2 (174)					3
R2	JO du Creusot		1 (107)								1
R2	US Sochaux			1 (114)							1
R2	Vesoul					2 (132)					2
R3	Fc Haut Jura	2 (126)	1 (162)								3
R3	Jura Stad 'FC	4 (189)				1 (221)					5
R3	Genlis	4 (195)	1 (216)								5
R3	Rochefort Athletic		1 (101)								1
R3	Arc Gray		1 (116)								1
R3	Louhans Cuiseaux		2 (148)		1 (177)						3
R3	Sous Roches			1 (104)							1
R3	Pont de Roide Vermondans					1 (113)					1
R3	Mirebeau Pont Lamarche					1 (105)					1

5 – FMI - FONCTIONNEMENT

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.
La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales.

4.1 – FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :
. Procédure d'exception
A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.
. Modalités d'application
Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.
La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

4.2 – SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s)clubs(s) fautif(s).
La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :
Absence de code : 46 euros
Absence de tablette : 46 euros
Absence de transmission : 46 euros
Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros
Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes « sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Journée du 9-10 avril
Match n°21812.2 – R1 Futsal – Groupe A - Belfortaine ASM / SC Montbeliard Futsal
Elle demande au club de transmettre sa feuille de match.
En attente de validation du résultat

Journée du 28-29 mai
Match n°20405.2 – R1 – Lons le Saunier / Jura Sud Foot 2
La commission prend connaissance de la transmission tardive de la FMI (31/05 à 9h34) et inflige une amende de 20 euros au club de Lons le Saunier pour transmission tardive.
Elle valide le résultat.

Match n°20471.2 – R1 – Vesoul FC / Audincourt AS
La commission prend connaissance de la transmission tardive de la FMI (01/06 à 17h50) et inflige une amende de 20 euros au club de Vesoul FC pour transmission tardive.
Elle valide le résultat.

Match n°21048.2 – R3 – Mir/Pon/Lam / Auxonne CS
La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec.
Elle valide le résultat.

Match n°23074.2 – U18R1 – Vauzelles ASA / Chalon FC
La commission prend connaissance de la transmission tardive de la FMI (30/05 à 20h41) et inflige une amende de 20 euros au club de Vauzelles ASA pour transmission tardive.
Elle valide le résultat.

Match n°24397.1 – Coupe U14 Crédit Agricole – Montceau FC 2 / Sochaux Montbeliard FC 2
La commission prend connaissance des éléments de la feuille de match papier.
Elle valide le résultat.

Journée du 4-5 juin

Match n° 20345.2 – R1 – Maconnais UF/Lons le Saunier
La commission prend connaissance de la transmission tardive de la FMI (7/06 à 10h35) et inflige une amende de 20 euros au club de Maconnais UF pour transmission tardive.
Elle valide le résultat.

Match n° 20413.2 – R1 – Is Selongey 2/Belfort Sud
La commission prend connaissance de la transmission tardive de la FMI (9/06 à 18h20) et inflige une amende de 20 euros au club de Is Selongey pour transmission tardive.
Elle valide le résultat.

Match n° 20807.2 –R3 - Maconnaise JS/La Machine
La commission prend connaissance de la transmission tardive de la FMI (7/06 à 18h12) et inflige une amende de 20 euros au club de Maconnaise JS pour transmission tardive.

Match n° 21054.2 – R3 – Arcade Foot Pays Lunetier/Coteaux Seille
La commission prend connaissance de la transmission tardive de la FMI (7/06 à 18h05) et inflige une amende de 20 euros au club de Arcade Foot Pays Lunetier pour transmission tardive.

Match n°213346.2 – U16R1 – Vesoul FC / Montceau FC du 0
La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec.
Elle valide le résultat.

6 – HOMOLOGATION DES RESULTATS

La commission homologue les résultats des rencontres jouées antérieurement au 30 MAI 2022 concernant les rencontres des catégories Seniors, Jeunes et Féminines, sous réserve des dossiers en instance.

Le Vice-Président, **Le président,**

Michel Nageotte **Nicolas VUILLEMIN**

Les décisions portant sur la coupe de France sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.2 du Règlement de la Coupe de France.
Les décisions portant sur la coupe de France Féminine sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe de France Féminine.
Les décisions portant sur la coupe de Gambardella Crédit Agricole sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.
Les autres décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football